



CONSEIL "JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES" **Lundi 2 et mardi 3 décembre à Bruxelles**

Le Conseil sera présidé, le lundi, par M^{me} Maria Ohisalo, ministre finlandaise de l'intérieur, et, le mardi, par M^{me} Anna-Maja Henriksson, ministre finlandaise de la justice.

Les ministres de l'intérieur tiendront deux débats thématiques pour achever le processus de réflexion sur l'**avenir de la politique de l'UE en matière de migration et d'asile** et sur l'**avenir de la sécurité intérieure de l'UE**.

Les ministres procéderont également à un échange de vues sur les travaux en cours concernant la **mise en œuvre du nouveau règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes**, en mettant particulièrement l'accent sur la politique stratégique pluriannuelle pour la gestion européenne intégrée des frontières. Ils se pencheront ensuite sur la **mise en œuvre du règlement relatif à l'interopérabilité**.

Le Conseil sera également informé par le groupe antiterroriste de l'état d'avancement du renforcement de la coopération entre les autorités compétentes chargées de la **lutte contre le terrorisme**.

Le Conseil s'efforcera de dégager deux orientations générales sur le **règlement relatif à la signification et à la notification des actes** et sur le **règlement relatif à l'obtention des preuves**. Les ministres de la justice débattront également de la **criminalité environnementale** sur la base du rapport final sur la huitième série d'évaluations mutuelles en matière pénale. Les ministres devraient adopter des **conclusions sur les droits des victimes** et des conclusions sur **les mesures alternatives à la détention**. Le Conseil s'efforcera également d'adopter des **conclusions sur l'avenir de la coopération judiciaire en matière civile**.

La Commission informera les ministres de l'état d'avancement de la mise en place du **Parquet européen** et, M^{me} Laura Codruța Kövesi, récemment nommée cheffe du Parquet européen, présentera sa vision et ses projets pour le Parquet européen. En ce qui concerne **les preuves électroniques**, le Conseil recevra des informations sur les négociations avec les États-Unis et le Conseil de l'Europe.

En marge du Conseil, le **Comité mixte** (UE + Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) débattrait de la mise en œuvre des règlements sur l'interopérabilité et de la mise en œuvre du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Exceptionnellement, les États associés à l'espace Schengen seront présents pour le point sur le renforcement de la coopération entre les autorités compétentes chargées de la lutte contre le terrorisme.

Conférences de presse:

- Conseil "**Affaires intérieures**" (**lundi**, vers 17 h 15)
- Conseil "**Justice**" (**mardi**, vers 17 h 00)

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en qualité "diffusion" (MPEG 4), et la photothèque sont accessibles à l'adresse suivante: <http://nwsr.eu/p/215538>

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

AFFAIRES INTÉRIEURES

L'avenir de la politique de l'UE en matière de migration et d'asile

Les ministres débattront de l'avenir de la politique de l'UE en matière de migration et d'asile, sur la base d'un rapport élaboré par la présidence finlandaise. Ce débat vient clôturer le processus de réflexion qui a été engagé lors de la réunion informelle des ministres JAI de juillet et qui s'est poursuivi au cours des derniers mois dans différents organes du Conseil.

Dans son document, la présidence souligne l'importance de suivre une approche globale en matière de migration, en s'inscrivant dans une démarche pangouvernementale qui permettra de surmonter les défis actuels et futurs et de renforcer la cohérence des politiques. En ce qui concerne les aspects extérieurs de la migration, elle prend acte de la nécessité de mettre en place des partenariats équilibrés, durables et mutuellement avantageux avec les pays et régions d'origine et de transit concernés, tant pour prévenir la migration irrégulière que pour améliorer la coopération en matière de retour et de réadmission.

Dans le domaine de la gestion des frontières, la présidence rappelle que des règlements ambitieux ont été adoptés au cours des dernières années et que leur mise en œuvre dans les délais constitue une tâche importante dont il faudra s'acquitter dans un proche avenir.

En ce qui concerne le régime d'asile, la présidence note que l'on s'accorde à reconnaître que le système actuel n'est pas de nature à garantir une répartition équitable des demandeurs d'asile entre les États membres, et qu'un mécanisme de crise destiné à soutenir les États membres soumis à des pressions spécifiques reste nécessaire. En outre, concernant les aspects qui doivent réellement être harmonisés pour parvenir à un système performant, il semble capital de disposer de procédures efficaces couvrant toutes les circonstances, y compris des procédures accélérées, dans tous les États membres.

La présidence insiste également sur le rôle central que jouent les agences de l'UE, y compris Frontex et le Bureau européen d'appui en matière d'asile, et sur l'importance d'avoir une meilleure appréciation de la situation, y compris par l'utilisation systématique de méthodes de prévision et de prospective.

[Politique migratoire de l'UE \(informations générales\)](#)

L'avenir de la sécurité intérieure de l'UE

Les ministres débattront de l'**avenir de la sécurité intérieure de l'UE** en vue de fournir des orientations sur les évolutions à venir dans le domaine de la sécurité intérieure au cours du prochain cycle législatif (2019-2024). Cette discussion **fera fond sur un rapport élaboré par la présidence finlandaise**, qui résume les principaux thèmes et axes de travail qui ont été examinés au cours des six derniers mois dans le cadre de ce processus de réflexion.

Durant cette période, plusieurs débats thématiques ont eu lieu, notamment sur l'amélioration du cadre de coopération opérationnelle pour les services répressifs, l'incidence des nouvelles technologies et des menaces hybrides sur la sécurité intérieure, le rôle des agences de l'UE, la gestion de l'information et l'automatisation et la formation des services répressifs. Le rapport de la présidence couvre une série de questions horizontales essentielles qu'ont fait ressortir ces débats et dont la présidence estime qu'elles devraient être reportées au prochain cycle législatif:

- **approche proactive des nouvelles technologies:** le rythme de l'innovation s'accélère, et les services répressifs ont des difficultés à s'adapter à l'évolution rapide de la technologie. La création d'un laboratoire d'innovation commun au sein d'Europol devrait aider les services répressifs de l'UE à tirer parti des nouvelles technologies, tout en anticipant et en maîtrisant les risques qui y sont associés;
- **gestion efficace de l'information:** la coopération entre les services répressifs au niveau de l'UE sera de plus en plus fondée sur de meilleures solutions technologiques et des systèmes d'information plus efficaces et sur leur interopérabilité. Il est particulièrement important de veiller à ce que les systèmes d'information soient alimentés en données complètes, à jour et de qualité, et à ce qu'ils soient utilisés efficacement;

- **coopération transfrontière pluridisciplinaire:** en raison de l'évolution constante et de la nature transversale des différentes menaces pesant sur la sécurité (armes CBRN, activités hybrides), les mesures prises pour faire face à ces activités et les empêcher requièrent une approche horizontale, en allant au-delà de la traditionnelle coopération transfrontière en matière répressive et en associant d'autres autorités et agences de l'UE;
- **approche globale en matière de sécurité:** une approche globale et pansociétale en matière de sécurité requiert une coordination améliorée ainsi que de ressources et de capacités technologiques renforcées, mais dépend également d'une meilleure appréciation de la situation et d'une meilleure préparation à toute une série de défis.

Coopération dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

Les ministres recevront des informations sur la coopération entre les autorités compétentes chargées de la lutte contre le terrorisme, en présence du Groupe antiterroriste (GAT).

Le Groupe antiterroriste est un groupe informel ne relevant pas de l'UE, qui réunit les services de sécurité des vingt-huit États membres de l'UE, de la Norvège et de la Suisse. Les enseignements tirés des attentats terroristes en Europe montrent clairement la nécessité d'une coopération entre les services répressifs et les acteurs du renseignement. En novembre 2016, les ministres sont convenus d'étudier les possibilités de coopération entre le GAT et Europol dans des domaines d'intérêt commun, tout en respectant pleinement la compétence exclusive des États membres en matière de sécurité nationale.

Le tout dernier échange à s'être tenu entre les ministres de l'intérieur en présence du GAT a eu lieu lors de la session du Conseil "Affaires intérieures" de juin 2019.

[Action menée face à la menace terroriste et aux attentats perpétrés récemment en Europe \(informations générales\)](#)

Mise en œuvre de l'interopérabilité

Les ministres recevront des informations de la Commission et de la présidence concernant la mise en œuvre des règlements sur l'interopérabilité et il procéderont ensuite à un échange de vues sur ce sujet. Les ministres seront notamment invités à souligner les difficultés rencontrées dans le processus de mise en œuvre et la manière dont ils envisagent d'y faire face dans la pratique.

La mise en œuvre de l'interopérabilité est un processus coordonné entre la Commission, l'agence de l'UE pour les systèmes d'information à grande échelle (eu-LISA) et les États membres. Elle exige non seulement le développement d'infrastructures techniques, mais aussi que les États membres redéfinissent les processus opérationnels et renforcent leurs capacités. Compte tenu des changements profonds que cela implique, la Commission surveille régulièrement les progrès accomplis au moyen d'une série d'instruments.

Les règlements établissant un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures sont entrés en vigueur le 11 juin 2019. L'interopérabilité permettra aux systèmes de se compléter et contribuera à faciliter l'identification correcte des personnes ainsi qu'à lutter contre la fraude à l'identité.

[Interopérabilité des systèmes d'information de l'UE: le Conseil adopte des règlements \(communiqué de presse, 14 mai 2019\)](#)

[Comment les bases de données interopérables renforceront-elles la sécurité de l'Europe? \(infographie\)](#)

[Les systèmes d'information au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice](#)

Mise en œuvre du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

Les ministres échangeront leurs vues sur les travaux en cours concernant la mise en œuvre du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, qui entrera en vigueur le 4 décembre. Ils se concentreront en particulier sur l'**élaboration du cycle stratégique d'orientation politique pluriannuel pour le concept de gestion européenne intégrée des frontières**, qui est actuellement en cours.

Le concept de gestion européenne intégrée des frontières définit les principes de base pour un contrôle effectif aux frontières et les activités liées au retour au sein de l'Union européenne. Le but est de gérer le franchissement des frontières extérieures de l'UE de manière efficace et de s'attaquer aux défis migratoires et aux éventuelles futures menaces à ces frontières.

Le concept s'applique au moyen de cycles politiques de cinq ans pour lesquels une stratégie pluriannuelle est mise au point par la Commission, le Conseil et le Parlement européen. Sur cette base, Frontex établit une stratégie technique et opérationnelle de gestion intégrée des frontières, les États membres élaborant ensuite des stratégies nationales.

Les ministres seront également informés par la présidence, avec le soutien de la Commission et de Frontex, sur la **mise en œuvre globale du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes**.

En vertu de la nouvelle réglementation, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) est actuellement renforcée en termes de personnel et d'équipements techniques. Pour assurer une gestion cohérente des frontières extérieures de l'UE et être en mesure de répondre aux crises, Frontex aura à sa disposition un contingent permanent. Ce contingent, qui sera mis en place progressivement, comprendra jusqu'à 10 000 agents opérationnels d'ici 2027. En outre, le mandat de l'agence est élargi en vue de soutenir l'action des États membres, notamment en matière de contrôle des frontières, de retour et de coopération avec les pays tiers.

[Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes: le Conseil adopte un règlement révisé \(communiqué de presse\)](#)

[Renforcer les frontières extérieures de l'UE \(informations générales\)](#)

JUSTICE

Numérisation de la coopération judiciaire en matière civile et commerciale

Le Conseil devrait adopter sa position (orientation générale) concernant les deux règlements modifiés relatifs à l'obtention des preuves, d'une part, et à la signification ou notification des actes, d'autre part. Les deux règlements traitent des questions civiles et commerciales.

Le principal objectif commun poursuivi par la révision de ces deux règlements consiste à répondre au besoin de modernisation, notamment par la numérisation et le recours aux technologies de l'information, des échanges transfrontières entre juridictions, autorités et agences en ce qui concerne l'obtention des preuves ainsi que la signification et la notification des actes. Les règlements modifiés devraient ainsi favoriser l'accès des parties à la justice et à un procès équitable.

L'actuel règlement relatif à la signification et à la notification des actes a mis en place une procédure de transmission sécurisée et normalisée pour la signification et la notification des actes entre les juridictions et les autres parties établies dans différents pays de l'UE.

Le règlement actuel sur l'obtention des preuves fournit un cadre pour l'assistance judiciaire transfrontière entre les pays de l'UE en facilitant la collecte de preuves par-delà les frontières.

[Communiqué de presse de la Commission - La Commission propose de moderniser et de numériser la coopération judiciaire en matière civile au sein de l'Union](#)

Droits des victimes

Les ministres devraient adopter des conclusions sur les droits des victimes, à la suite des discussions qui ont eu lieu lors du Conseil JAI d'octobre. Ce point sera traité en séance publique.

Le projet de conclusions fait le point sur le cadre global de l'UE mis au point dans ce domaine, y compris les instruments législatifs et non législatifs, ainsi que la coopération au niveau opérationnel. Son objectif est d'améliorer l'effectivité et la mise en œuvre de ce cadre, ainsi que de définir des mesures et initiatives concrètes à prendre pour l'améliorer et le développer.

Le projet de conclusions invite la Commission à élaborer une stratégie de l'UE pour la période 2020-2024 sur les droits des victimes, couvrant toutes les victimes de la criminalité. Il invite également les agences concernées de l'UE à se pencher sur la façon d'améliorer la coopération entre les autorités compétentes en ce qui concerne les victimes de violences dans les affaires transfrontières.

Les États membres sont notamment invités à veiller à la mise en œuvre pratique effective de la législation de l'UE et à garantir une approche complète et globale des droits des victimes, qui associera tous les acteurs susceptibles d'entrer en contact avec les victimes et comprendra l'accès des victimes aux informations sur leurs droits. Ils sont également invités à s'assurer que des politiques d'indemnisation nationales existent et, si nécessaire, à améliorer leur fonctionnement.

Les normes minimales de l'UE en matière de droits, de soutien et de protection des victimes de la criminalité sont énoncées dans la directive 2012/29/UE et complétées par un certain nombre d'autres instruments législatifs (en matière de lutte contre le terrorisme, de reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation). Avec leurs rapports, la Commission européenne et les agences concernées, y compris l'Agence des droits fondamentaux, fournissent une analyse de la situation et recensent les améliorations possibles dans ce domaine. En outre, les réseaux de coopération, dont le réseau européen s'occupant de questions liées aux droits des victimes, contribuent à une mise en œuvre efficace de la politique existante.

[Projet de conclusions du Conseil sur les droits des victimes](#)

Mesures alternatives à la détention

Les ministres devraient adopter des conclusions sur les mesures alternatives à la détention. Le projet de conclusions vise à promouvoir le recours à des sanctions autres que des peines de prison lorsque cela est approprié, compte tenu de la gravité de l'infraction pénale et des circonstances à prendre en considération. Ce point sera traité en séance publique.

Le projet de conclusions souligne que les mesures alternatives à la détention ont notamment pour rôle important de faciliter la réadaptation et la réinsertion sociales des délinquants, de manière à réduire la récidive et à favoriser la sécurité publique. En fonction de l'État membre concerné, les mesures alternatives peuvent, par exemple, comprendre des peines d'emprisonnement avec sursis, des travaux d'intérêt général, des sanctions pécuniaires et des placements sous surveillance électronique. Il conviendrait de les envisager tout au long de la chaîne pénale, y compris dans la phase préalable au procès.

Cela fait déjà quelques années que dans différents contextes, la question des alternatives à la détention figure à l'ordre du jour de l'UE. Elle a été examinée en dernier lieu lors de la réunion informelle des ministres de la justice et des affaires intérieures qui s'est tenue en juillet 2019. Lors de cette réunion, les ministres ont reconnu la nécessité de s'attaquer aux questions complexes ayant trait aux conditions carcérales, à la surpopulation carcérale, à la radicalisation dans les prisons ainsi qu'à la coopération en matière pénale. Les ministres ont également mis en avant l'importance de recourir, au cours des prochaines années, davantage à des mesures alternatives à la détention dans les États membres.

[Projet de conclusions du Conseil sur les mesures alternatives à la détention](#)

Avenir de la coopération judiciaire en matière civile

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur l'avenir de la coopération judiciaire en matière civile. Ces conclusions visent à achever le processus de réflexion sur cette question, qui a débuté au cours du premier semestre 2019 sous la présidence roumaine. Ce point sera traité en séance publique.

Le projet de conclusions insiste sur la nécessité de donner la priorité à la mise en œuvre effective, à l'application, à l'évaluation de l'application et du fonctionnement des instruments de l'UE existants, ainsi qu'au passage au numérique. Toute nouvelle initiative législative doit être fondée sur la démonstration d'une valeur ajoutée manifeste et de besoins concrets des citoyens et des entreprises. Le projet de conclusions souligne également le rôle essentiel joué par le réseau judiciaire européen et le portail européen de la justice en ligne, et il invite la Commission et les États membres à renforcer la visibilité et l'utilisation de ces outils parmi les praticiens. Enfin, le projet de conclusions exprime son soutien aux principales organisations multilatérales dans ce domaine: la Conférence de La Haye de droit international privé, la CNUDCI et UNIDROIT.

Parquet européen (règlement sur le Parquet européen)

Les ministres de la justice recevront de la Commission des informations sur l'avancement de la mise en œuvre du règlement sur le Parquet européen. M^{me} Laura Codruța Kövesi, récemment nommée cheffe du Parquet européen, présentera également sa vision et ses projets pour le Parquet européen.

Le Parquet européen sera habilité, dans les conditions fixées par le règlement, à enquêter et à engager des poursuites concernant la fraude à l'échelle de l'UE et d'autres infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. Il permettra d'unir les efforts déployés par les services répressifs aux niveaux européen et national afin de lutter contre la fraude à l'échelle de l'UE. Jusqu'à présent, vingt-deux États membres ont officiellement décidé de participer au Parquet européen.

Le Bureau central du Parquet européen aura son siège à Luxembourg. La date à laquelle le Parquet européen assumera ses missions d'enquête et de poursuites sera fixée par la Commission sur la base d'une proposition du chef du Parquet européen dès que le Parquet européen aura été mis en place. Suivant les données actuelles, cela devrait intervenir vers la fin de 2020.

[Communiqué de presse du Conseil - Accord intervenu sur le règlement portant création du Parquet européen](#)

[Communiqué de presse du Conseil - Parquet européen: le Conseil confirme Laura Codruța Kövesi en tant que premier chef du Parquet européen](#)

[Questions-réponses sur le Parquet européen \(Commission\)](#)

Criminalité environnementale

Les ministres procéderont à un échange de vues sur la criminalité environnementale, à la suite de la présentation, par la présidence, du rapport final de la 8^e série d'évaluations mutuelles en matière pénale, qui était consacrée à ce sujet. Les ministres prendront note également d'un rapport de la présidence sur le droit pénal de l'UE en matière d'environnement. Le débat aura lieu en séance publique.

La 8^e série d'évaluations mutuelles s'est précisément concentrée sur deux types d'activités criminelles qui posent d'importants défis, en raison des risques qu'elles peuvent causer à la santé humaine et à l'environnement: le trafic de déchets et la production ou la manipulation illicite de matières dangereuses. Le rapport souligne le faible taux de détection de la criminalité environnementale et comporte des recommandations visant à améliorer la situation en ce qui concerne la lutte contre la criminalité environnementale, en veillant notamment à:

- adopter des stratégies environnementales nationales définissant les priorités, les rôles et les responsabilités
- collecter des statistiques fiables et intégrées permettant de mieux comprendre l'ampleur et l'impact des activités criminelles dans ce domaine
- mettre en place une formation régulière du personnel travaillant dans ce domaine
- établir un cadre formel ou une entité centrale pour coordonner la coopération entre toutes les autorités compétentes d'un État membre
- introduire un cadre législatif clair qui garantisse un bon équilibre entre l'approche administrative et l'approche judiciaire des infractions environnementales
- assurer une coopération avec le secteur privé, en particulier les ONG, afin de tirer parti de leur expertise
- exploiter pleinement les possibilités de coopération au sein de l'UE et avec les pays tiers.

Le mécanisme d'évaluation mutuelle a été instauré par l'action commune 97/827/JAI. Il vise l'évaluation par les pairs de l'application et de la mise en œuvre, au niveau national, du droit de l'Union et du droit international en matière pénale. Chaque série d'évaluations mutuelles porte sur un thème spécifique.

[Rapport final sur la huitième série d'évaluations mutuelles sur la criminalité environnementale](#)

[Droit pénal de l'UE en matière d'environnement \(rapport de la présidence\)](#)

Négociations sur un deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest et sur un accord entre l'UE et les États-Unis en vue de faciliter l'accès aux preuves électroniques

La Commission informera le Conseil de l'état d'avancement des négociations en vue d'un accord UE-États-Unis sur l'accès transfrontière aux preuves électroniques, d'une part, et concernant un deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest, d'autre part.

S'ils sont conclus, ces accords complèteront le cadre de l'UE en matière d'accès aux preuves électroniques qui est actuellement examiné par les institutions de l'UE et sur lequel le Conseil a adopté sa position en décembre 2018 puis en mars 2019. Les autorités policières et judiciaires seraient ainsi dotées des instruments appropriés pour accéder aux preuves électroniques stockées dans l'UE ou en-dehors de celle-ci.

Accord entre l'UE et les États-Unis sur l'accès transfrontière aux preuves électroniques à des fins de coopération judiciaire en matière pénale

En juin 2019, les ministres de la justice ont réaffirmé que, compte tenu des compétences de l'UE en la matière, il devrait appartenir à l'UE, plutôt qu'à chaque État membre, de s'employer à conclure un accord avec les États-Unis pour faciliter l'accès aux preuves électroniques.

À l'heure actuelle, les prestataires de services établis aux États-Unis coopèrent avec les services répressifs européens sur une base volontaire ou au moyen de procédures d'entraide judiciaire et ne sont pas toujours autorisés, en application du droit américain, à répondre directement à des demandes européennes d'accès à des preuves électroniques. Un accord entre l'UE et les États-Unis instituerait un cadre de coopération avec les États-Unis, y compris une coopération directe avec les prestataires de services. Il permettrait aussi de faire en sorte que des mécanismes solides soient en place pour protéger les droits fondamentaux.

Deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest

En septembre 2017, le Conseil de l'Europe a entrepris la rédaction d'un deuxième protocole additionnel à la convention de Budapest sur la cybercriminalité. L'objectif de ce protocole est de prévoir des dispositions en vue d'un régime d'entraide judiciaire plus efficace et simplifié, permettant une coopération directe avec les prestataires de services dans d'autres États parties à la convention ainsi qu'une extension des recherches au-delà des frontières. Le protocole prévoira des garanties solides et des exigences en matière de protection des données. L'avantage d'un tel accord est qu'il pourrait être appliqué à travers le monde. Actuellement, 62 pays sont parties à la convention, dont 26 États membres de l'UE.

Pour en savoir plus:

[Communiqué de presse de la Commission - La Commission recommande de négocier des règles internationales pour l'obtention des preuves électroniques](#)

[Communiqué de presse du Conseil - Le Conseil arrête sa position sur des règles concernant la désignation de représentants légaux pour la collecte de preuves](#)

[Communiqué de presse du Conseil - Règlement relatif à l'accès transfrontière aux preuves numériques: le Conseil arrête sa position](#)